DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025

Délibération n°2025.05.075

Retrait de la délégation du DPU à l'établissement public foncier (EPF) – Commune de Voeuil-et-Giget - Cadre des conventions d'action foncière pour la « revitalisation du centre-bourg » et de réalisation pour « le développement d'une opération de logements locatifs sociaux en centre-bourg »

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025
Secrétaire de Séance: Francis LAURENT
Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **51**
Nombre de pouvoirs: **19**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s):Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250528-2025_05_75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N°2025.05.075

Rapporteur : Monsieur ZIAT

RETRAIT DE LA DELEGATION DU DPU A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) – COMMUNE DE VOEUIL-ET-GIGET - CADRE DES CONVENTIONS D'ACTION FONCIERE POUR LA « REVITALISATION DU CENTRE-BOURG » ET DE REALISATION POUR « LE DEVELOPPEMENT D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN CENTRE-BOURG »

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition :Néant

Enjeux :[]

OBJECTIFS

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Revitalisation centre-bourg
ODD 17 : partenariats multi-acteurs

Le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n° 62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain dit « simple » (DPU) sur toutes les zones U, AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême.

Par délibération n°44 du 04 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention opérationnelle « pour la revitalisation du centre-bourg pour l'implantation d'un commerce » passée entre la commune de Voeuil-et-Giget, l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

Par délibération n°157 du 23 mai 2019, le conseil communautaire a délégué le DPU à l'EPF, dans le cadre de cette même convention, sur les parcelles B213 et B1365 et B1366 (division de la parcelle mère B1046).

Par décision n°2022-D-071, en date du 30 mars 2022, GrandAngoulême a approuvé le projet de convention pour « le développement d'une opération de logements locatifs sociaux en centre-bourg » passée entre la commune de Voeuil-et-Giget, GrandAngoulême et l'EPF et portant, plus précisément, sur les parcelles : B352, B354, B355, B372, B374 et B940

Par délibération n°56 du 10 mars 2022, GrandAngoulême a délégué à l'EPF l'exercice du droit de préemption urbain sur ce périmètre de projet, conformément à la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250528-2025_05_75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

Aujourd'hui, ces conventions étant arrivées à échéance et ne faisant pas l'objet de demande de prolongations de la part de la commune, il n'est plus nécessaire de maintenir ces secteurs de DPU en délégation à l'EPF.

Aussi, il est proposé que GrandAngoulême supprime les délégations d'exercice du DPU à l'EPF sur les périmètres listés ci-dessus.

Je vous propose :

DE RETIRER les délégations d'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, sur les périmètres des projets des conventions d'action foncière « pour la revitalisation du centre-bourg pour l'implantation d'un commerce » et pour « le développement d'une opération de logements locatifs sociaux en centre-bourg » indiqués ci-dessus et liant initialement, la commune de Voeuil-et-Giget, l'EPF et GrandAngoulême.

DE DELEGUER à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ces mêmes périmètres.

D'ENGAGER, les formalités d'affichage règlementaires afin d'informer de ce retrait de délégation.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 70 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250528-2025_05_75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025